



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de CHARS
Séance du 9 juin 2023
14-2023

OBJET : Désignation des jury d'assises 2023

Nombre de membres en exercice : 19

Par suite d'une convocation du 2 juin 2023, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis en mairie, à 20 heures 00, sous la présidence de Evelyne Bossu, Maire.

Présents : 13

Evelyne BOSSU, Maire	Xavier BACHELET	Caroline BOURG
Nicolas BELANGÉ	Agnès AGLAVE-LUCAS	Philippé CHAUVET
Ariane MARTIN	Nathalie GROM	Sheila DEPUILLE
Sylviane LEPAPE	Sébastien RAVOISIER	
Jean-Pierre BAZIN	Nicolas PRIOUX	

Absents et procuration : 6

Pierre-Antoine DHUICQ	Pouvoir à	Nicolas PRIOUX
Carole BOUILLONNEC	Pouvoir à	Ariane MARTIN
Patricia CHAILLOU-LEPAREUR	Pouvoir à	Agnès AGLAVE
Vincent DELCHOQUE	Excusé	
Sandrine LHORSET	Excusée	
Gérard GENNISSON	Excusé	

Madame Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Sheila Depuille est désignée pour remplir cette fonction.

Le Conseil Municipal,

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 261 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1 300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral : pour l'année 2024, l'effectif des jurés pour le département du Val d'Oise. Les communes dont la population atteint ou dépasse le chiffre de 1 300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Chars est fixé à 3 donc 6 noms devront être tirés au sort.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267, et A 3613
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modificatif relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,
Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT en qualité de préfet du Val-d'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral n°22-135 du 19 septembre donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val d'Oise ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2023-004 du 24 mars 2023 portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département du Val d'Oise à compter du 1er janvier 2024,

Envoyé en préfecture le 12/06/2023

Reçu en préfecture le 12/06/2023

Publié le 12/06/2023

Berger
Levrault

ID : 095-219501426-20230609-14062023-DE

Madame le Maire entendu, le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée. Sont tirés au sort :

- Madame DUCAT
- Madame GRADELET
- Monsieur BADJI
- Madame TREMBLAY
- Monsieur MOIREAU
- Monsieur EPAÏN

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous-préfecture, le
et de la publication, le ...

À CHARS, le 09 juin 2023

Le Maire,
Evelyne Bossu

